CHOISEY
VILLAGE DU JURA

le Maire de la Commune de CHOISEY- Jura

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213.1 à L2213.6;
VU le Code de la route, et notamment ses articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, et R 413.1,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié,
VU la demande formulée par le Lieutenant Philippe BRENET, en date du 09 octobre 2026

CONSIDERANT que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,
CONSIDERANT la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement aux alentours afin de prévenir ces risques selon les dispositions suivantes

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE

Cérémonie de Sainte-Barbe

ARRETE N° 048-2026
Circulation rétrécie chemin des Pendants et chemin du Moulin à CHOISEY

Le samedi 28 novembre 2026
de 16 heures à 20 heures

ARRETE

Article 1er : Dans le cadre de la cérémonie de la Sainte-Barbe au Centre de Secours de Dole situé chemin des Pendants à Choisey, la voie de circulation sera temporairement rétrécie par signalisation et barrières

le 22 novembre de 16 heures à 20 heures.

et ceci à partir de l'entrée du chemin des Pendants jusqu'au chemin du Moulin inclus.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le Centre de Secours du GRAND DOLE.
Il convient pour la sécurité et le bon déroulement de cette manifestation de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :
→ *Limitation de la vitesse de circulation* à 30 km/h, sur ces deux voies : chemin des Pendants et du Moulin.
→ *Stationnement autorisé sur le côté droit uniquement des voies suivantes :*

- Chemin des Pendants
- Chemin du Moulin.

→ *Cheminement des véhicules sera assuré par l'organisateur.*

... /...

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle, les besoins humains et matériels seront mis en place à la charge par l'organisateur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Choisey.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera diffusée à : la Police Nationale, à la Gendarmerie, au Centre de Secours des Sapeurs Pompiers de Dole, aux riverains des voies en question.

Article 6 : Madame le Maire de la commune de Choisey, Monsieur le Commissaire de Police de Dole sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHOISEY, le 12 octobre 2026

Le Maire de Choisey,
Mme THEVENIN Hélène

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

MAIRIE DE CHOISEY
39100